

La prise en compte du répit dans le parcours d'accompagnement est primordiale, pour l'aidant comme pour l'aidé.

### **Quelles sont les structures qui peuvent répondre à ce besoin ?**

#### **1/ A domicile**

##### **➤ Les professionnels qui interviennent à domicile**

Les aides à domicile ou les professionnels de santé accompagnent la personne aidée, l'aidant peut profiter de la présence d'un professionnel pour sortir et se ressourcer.

La garde à domicile pour renforcer les mesures de maintien à domicile et éviter une hospitalisation en urgence non justifiée est assurée par des professionnels formés à cette tâche.

La garde itinérante de nuit se présente également comme une alternative à la présence d'une garde permanente au domicile des personnes, ne disposant pas des ressources suffisantes, pour assurer financièrement le coût de revient élevé d'une telle garde.

Le bénévole à domicile, organisé par certaines mairies ou associations et qui permet à l'aidant de bénéficier de quelques heures de répit.

##### **➤ Le relayage ou baluchonnage**

Le relayage est un service de remplacement temporaire d'aidants familiaux vivant avec un proche en perte d'autonomie, malade ou handicapé. Un "baluchonneur" prend le relais de l'aidant pendant son absence, à son domicile, 24h/24 et 7j/7.

Objectif : permettre à l'aidant de profiter d'une période de répit et préserver les habitudes de la personne aidée qui reste dans son cadre de vie habituel. Ce dispositif se développe depuis peu en France.

#### **2/ Les hébergements temporaires et accueils à temps partiel**

##### **➤ Accueil de jour**

L'**accueil de jour** est conçu surtout pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée dans lequel exercent des professionnels de santé chargés de programmes d'animations et thérapeutiques (activités visant à stimuler et à maintenir l'autonomie).

Il permet d'accueillir les personnes pour une période allant d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine.

L'accueil de jour pour les personnes âgées est proposé :

- soit par des structures autonomes : des centres d'accueil de jour entièrement dédiés à l'accueil de jour (exemple : haltes-répit)
- soit par des EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) qui développent ce service particulier dans un espace dédié en plus de leur activité principal

L'accueil de jour existe aussi pour les personnes en situation de handicap vivant à domicile. La personne handicapée peut bénéficier d'un accueil de jour à titre permanent ou temporaire.

L'accueil de jour pour les personnes en situation de handicap peut être organisé :

- soit sous forme de places spécifiques à l'accueil de jour, dans une structure assurant habituellement de l'hébergement permanent (foyer de vie, foyer d'hébergement, Foyer d'Accueil Médicalisé)
- soit au sein d'un établissement ou service pour personnes handicapées destiné exclusivement à l'accueil de jour.

## ➤ Hébergement temporaire

L'hébergement temporaire permet aux personnes qui vivent à domicile de pouvoir ponctuellement avoir recours à un hébergement en établissement ou en accueil familial. Il permet également à leurs proches de pouvoir s'absenter momentanément et passer le relais.

Le principe même de l'hébergement temporaire est d'être très souple (longue période en continue ou plusieurs temps espacés, de façon ponctuelle ou régulière).

### Hébergement temporaire dans un établissement

L'**hébergement temporaire** en EHPAD pour les **personnes âgées** dont le maintien à domicile n'est momentanément plus possible. Cette formule sert également de test pour un premier essai de vie en collectivité avant une entrée définitive en établissement.

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-a-domicile/solutions-daccueil-temporaire/choisir-un-hebergement-temporaire>

L'**accueil temporaire** est proposé aux personnes en **situation de handicap** dans les établissements médico-sociaux de type : Institut médico éducatif (IME), Foyer d'accueil médicalisé, Structure sanitaire (hôpital...)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10468>

### Hébergement temporaire chez un accueillant familial

**Les familles d'accueil temporaire** pour une vie en famille tout en garantissant des soins de santé, la sécurité et le bien-être physique et moral. Les accueillants familiaux sont agréés par le conseil départemental (formation et le contrôle des accueillants). Cette alternative à l'hébergement en établissement reste encore méconnue.

Les accueillants familiaux reçoivent des personnes âgées ou des personnes handicapées chez eux et leur font partager leur vie de famille.

A noter que l'accueil familial peut être :

- temporaire (par exemple, en cas d'absence des proches)
- ou à temps partiel (par exemple, une semaine tous les mois),
- ou permanent.

## ➤ Prendre du répit ensemble

**Les séjours de vacances**, organisés par des associations, souvent des associations de familles, des établissements d'hébergement et de soins ou par des services à domicile, permettent à des personnes en perte d'autonomie de sortir de leur cadre quotidien et ce en famille.